

## Conditions d'ouverture du droit à une retraite anticipée pour carrière longue

### Applicable aux pensions prenant effet au 1er septembre 2023

Année de naissance	Age anticipé de départ à compter de	Durée cotisée en trimestres	Début d'activité en trimestres	Age légal
1er septembre au 31 décembre 1961	61	<b>168 si durée atteinte au 31/08/2023 (1)</b> ou 169	5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> (1981) 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre (1981)	62 ans et 3 mois
1962	60	<b>168 si durée atteinte au 31/08/2023 (2)</b> ou 169	5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> (1982) 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre (1982)	62 ans et 6 mois
1er janvier 1963 au 31 août 1963	60	<b>168 si durée atteinte au 31/08/2023 (3)</b> ou 170	5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> (1983) 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre (1983)	62 ans et 9 mois
Du 1er septembre 1963 au 31 décembre 1963	59	<b>168 si durée atteinte au 31/08/2023 (4)</b> ou 170	5 avant la fin de l'année civile des <b>16 ans</b> (1979) 4 avant la fin de l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre (1979)	62 ans et 9 mois
	60		5 avant la fin de l'année civile des <b>18 ans</b> (1981) 4 avant la fin de l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre (1981) Ou 5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> (1983) 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre (clause de sauvegarde)	
	60 ans et 3 mois		5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> (1983) 4 avant la fin de l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	

2023-09-01

1964	58	171	5 avant la fin de l'année civile des <b>16 ans</b> (1980) 4 avant la fin de l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	63 ans
	60		5 avant la fin de l'année civile des <b>18 ans</b> (1982) 4 dans l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	60 ans et 6 mois		5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> (1984) 4 avant la fin l'année civile des 20ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
1965	58	172	5 avant la fin de l'année civile des <b>16 ans</b> (1981) 4 avant la fin l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	63 ans et 3 mois
	60		5 avant la fin de l'année civile des <b>18 ans</b> (1983) 4 avant la fin l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	60 ans et 9 mois		5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> (1985) 4 avant la fin l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	63		5 avant la fin de l'année civile des <b>21 ans</b> (1986) 4 avant la fin l'année civile des 21 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
1966	58	172	5 avant la fin de l'année civile des <b>16 ans</b> (1982) 4 avant la fin l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	63 ans et 6 mois
	60		5 avant la fin de l'année civile des <b>18 ans</b> (1984) 4 avant la fin l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	61		5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> (1986) 4 avant la fin l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	63		5 avant la fin de l'année civile des <b>21 ans</b> (1987) 4 avant la fin l'année civile des 21ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
1967	58	172	5 avant la fin de l'année civile des <b>16 ans</b> (1983) 4 avant la fin l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	63 ans et 9 mois
	60		5 avant la fin de l'année civile des <b>18 ans</b> (1985) 4 avant la fin l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	61 ans et 3 mois		5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> (1987)	

			4 avant la fin l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	63		5 avant la fin de l'année civile des <b>21 ans</b> (1988) 4 avant la fin l'année civile des 21 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
1968	58	172	5 avant la fin de l'année civile des <b>16 ans</b> (1984) 4 avant la fin l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	64 ans
	60		5 avant la fin de l'année civile des <b>18 ans</b> (1986) 4 avant la fin l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	61 ans et 6 mois		5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> (1988) 4 avant la fin l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	63		5 avant la fin de l'année civile des <b>21 ans</b> (1989) 4 avant la fin l'année civile des 21ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
1969	58	172	5 avant la fin de l'année civile des <b>16 ans</b> (1985) 4 avant la fin l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	64 ans
	60		5 avant la fin de l'année civile des <b>18 ans</b> (1987) 4 avant la fin l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	61 ans et 9 mois		5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> (1989) 4 avant la fin l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	63		5 avant la fin de l'année civile des <b>21 ans</b> (1990) 4 avant la fin l'année civile des 21 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
A partir de 1970	58	172	5 avant la fin de l'année civile des <b>16 ans</b> 4 avant la fin l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	64 ans
	60		5 avant la fin de l'année civile des <b>18 ans</b> 4 avant la fin l'année civile des 18 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	62		5 avant la fin de l'année civile des <b>20 ans</b> 4 avant la fin l'année civile des 20 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre	
	63		5 avant la fin de l'année civile des <b>21 ans</b> 4 avant la fin l'année civile des 21 ans pour assurés nés au	

			cours du dernier trimestre	
--	--	--	----------------------------	--

**Particularités concernant la condition de début d'activité :**

Si l'assuré a débuté sa carrière au régime des non-salariés agricoles, il doit réunir au titre de ce régime 4 trimestres, à la fin de l'année au cours de laquelle est survenu son 16ème, 18ème, 20ème ou 21ème anniversaire. Cette règle s'applique aux assurés ayant été affiliés au cours de leur carrière au régime des non-salariés agricoles et au régime général.

- 1) Clause de sauvegarde. La RACL est calculée à taux plein mais la proratisation s'effectue sur 169 trimestres
- 2) Clause de sauvegarde La RACL est calculée à taux plein mais la proratisation s'effectue sur 169 trimestres
- 3) Clause de sauvegarde La RACL est calculée à taux plein mais la proratisation s'effectue sur 170 trimestres
- 4) Clause de sauvegarde La RACL est calculée à taux plein mais la proratisation s'effectue sur 170 trimestres